

SARL BURCKBUCHLER

AGRO EQUIPEMENT
24 RUE DE LA LIBERATION
67160 OBERLIEUBACH

TEL 03 88 94 30 51 - @MAIL sarl@burckbuchler-sarl.fr

www.burckbuchler-sarl.fr

SIRET 792 405 896 00012 APE 4661Z - N° TVA FR94 792 405 896 SARL au capital de 100 000 €

IBAN : FR76 1720 6000 3293 0000 7388 035 BIC : AGRIFRPP872

SCEA BOIS DE MANAD
259 BOIS DE MANAD

Facture N° : 1/2509/100594

46090 LE MONTAT
FRANCE

Je
eff.

Date	N° document	N° client	N° TVA	Echéance	Page
30/09/2025	1/2509/100594	1 001 761		30/09/2025	1/1

Référence	Description	Quantité	P.U HT	€	%	Montant HT	€	Montant TTC	€	C
Bon de Livraison 1 029 779	Du 19/09/2025		Vendeur :	THIERRY						
SKMF38	JOINT COUPLEUR 2FFN-3/8-M	4,00	10,88			43,52		52,22		1

C	HT	€	% TVA	TVA	€	TTC	€
1	43,52		20,00	8,70		52,22	

En votre aimable règle 30/09/2025						52,22 €
-----------------------------------	--	--	--	--	--	---------

43,52	8,70	52,22	Total des règlements	52,22 €
-------	------	-------	----------------------	---------

Total TTC						52,22 €
-----------	--	--	--	--	--	---------

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 1,5 fois le taux intérêt légal sera exigible (loi du 31/12/93) et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée (article L. 441-6)

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé ou comptant.

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

Les marchandises restent notre propriété jusqu'au règlement intégral de la facture, conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980. En cas de non paiement partiel ou total à l'échéance du prix de l'une des marchandises livrées, le solde de ladite marchandise sera de plein droit immédiatement exigible.

A défaut de règlement immédiat nous exigerons la restitution de la marchandise. Tout retard de paiement obligera en outre l'acheteur au règlement d'un intérêt égal à 15 % annuel (loi n°92-1442 du 21/12/92 article 3-1 al.3). Indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40,- euros qui sera due de plein droit pour les créances impayées dont le délai de paiement a commencé à courir après le 1 janvier 2013 (articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce. Les opérations donnant lieu à facture sont constituées de livraisons de biens et de prestations de services.

A1-20250924_170005.xml